



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.453
Portant interdiction temporaire de jeu sur le STADE CARQUEX
Commune de Faverges - Seythenex
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif à la conservation et à l'administration des propriétés communales,
VU Le protocole d'accord du 22 janvier 2008 entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football,
VU Le Décret n° 212 du 28 février 1973 sur le fonctionnement des équipements à usage sportif et l'obligation faite aux communes d'assurer l'utilisation optimale des installations,
VU La Délibération du Conseil Municipal de Faverges en date du 31 mai 1985,
VU La demande du service municipal des stades en date du 29 septembre 2022

CONSIDERANT qu'une très forte pluviométrie a détrempé la pelouse du stade Carquex et qu'il convient de préserver les terrains,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'utilisation de la pelouse du stade CARQUEX sera interdite du vendredi 30 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : L'utilisation de la piste de lancer sera interdite du vendredi 30 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Les vestiaires, la piste d'athlétisme et les accès restent accessibles.

ARTICLE 4 : Cette interdiction étant décidée conformément aux dispositions et aux textes ci-dessus rappelés, l'arrêté sera affiché à l'entrée du terrain et notifié par les voies les plus rapides aux groupements intéressés (Comité, Club).

ARTICLE 5 Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux Présidents des instances concernées.

ARTICLE 6 : Le Maire, certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **03 OCT. 2022**
Notifié le : **29 SEP. 2022**

Fait le 29 septembre 2022,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué,
Claude GAILLARD



Destinataires :

- * Association sportive et culturelle des Portugais de Faverges.. 1
- * Collège de Faverges 1
- * Espérance Favergienne 1
- * Foot-sud 74 1
- * LEPP La Fontaine..... 1
- * Rugby et instances 1
- * Brigitte BOISSON - Adjointe au Maire déléguée au Sport..... 1
- * Police Municipale..... 1
- * Service enfance, jeunesse, scolaire, social et sportif 1
- * Services Techniques 1
- * Affichage 1
- * Registre 1